



L'accès aux déchetteries se fera uniquement sur inscription dès le 1er janvier 2023

A partir du 1er janvier 2023, les déchetteries ne seront plus accessibles qu'aux particuliers habitant l'agglomération de Pau, **après inscription.**

Chaque foyer disposera de 24 passages gratuits puis 10 passages payants par an.

Pour cela, l'inscription est ouverte depuis le 24/08/2022 via le lien (accès formulaire) :
https://pau.webusager.fr/CAPAU/pages/p_demarches.aspx?tevt=20220620095239996787

Vous devez vous munir des documents numériques (pdf ou photo) suivants : Copie Carte grise véhicule et justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Nota : Chaque foyer peut inscrire jusqu'à 3 véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 t.

Pour plus d'information : <https://www.pau.fr/article/laces-aux-dechetteries-se-fera-uniquement-sur-inscription-des-le-1er-janvier-2023>

Une FAQ parviendra prochainement.

**En cas de besoin, si non accès internet ou non équipé ordinateur ou si vous n'êtes pas à l'aise en informatique, la mairie d'Artiguelouve vous apportera une assistance à l'enregistrement de cette inscription à l'accueil de la Mairie. Pas de prise de rendez-vous au préalable sauf venir aux horaires d'ouverture au public :
Lundis/Mercredis/Vendredis de 15h à 19h et Mardis/Jeudis de 15h à 18h. Pensez à venir avec les documents demandés ci-dessus.**

Secrétariat

Mairie ARTIGUELOUVE

05.59.83.03.92 / mairie.accueil@artiguelouve.fr